

Vous travaillez dans l'industrie du pétrole? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation:

- 01/01/2019 – 31/12/2019

Montant :

- € 145,00 par an ou € 12,08 par mois pour les ouvriers qui ont presté dans le secteur et pour les prépensionnés de 2019 ;
- € 145,00 par an ou € 12,08 par mois pour les prépensionnés les années suivantes jusqu'à la retraite.

Attestations:

- Votre employeur vous fait parvenir une attestation. Veuillez la remettre dûment complétée à votre [secrétariat local CGSLB](#).

Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre numéro d'affiliation CGSLB
- Votre numéro de compte

Païement :

- Païement dès réception des attestations à partir du 26/03/2020

**Votre Liberté
Votre Voix**

